

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de **FONTAINE-BONNELEAU**,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,
VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,
VU le code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association FONTAINE ANIMATIONS est autorisée à organiser une journée « brocante » le Dimanche 29 juin 2025, et à occuper le domaine public dans les rues ou places suivantes :

La contre allée de la rue Saint Cyr, Ruc Neuve et la Place Communale de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits dans l'aire d'activité de la brocante de 6 heures à 20 heures.

La vitesse sur la départementale D65 sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
Monsieur le Directeur de l'UTD,
A l'intéressé.

Le Maire,

Sylvie LECLERC

